

# **Compte rendu de la séance du 17 septembre 2021**

## **Adhésion au groupement de commandes SDEE**

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de LACHAMP-RIBENNES a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de LACHAMP-RIBENNES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de LACHAMP-RIBENNES au groupement de commandes précité pour :
- L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LACHAMP-RIBENNES et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LACHAMP-RIBENNES.

### **Convention d'adhésion au dispositif du Conseil en Energie Partagé de Lozère Energie**

Madame Le Maire,

DONNE lecture du projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, convention entre la Commune de Mende et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Lozère (ALEC) – Lozère Energie. Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :

- un travail sur le patrimoine existant : bâtiments (réalisation de bilans énergétiques...)
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée (mise en place d'un programme pluriannuel d'actions, appui pour les demandes de subventions, suivi des consommations et des dépenses...)

Compte tenu du fait que la commune a besoin de conseils et d'accompagnements dans la gestion énergétique de son patrimoine actuel et à venir, le Maire :

DEMANDE l'autorisation au conseil de signer la convention de 3 ans dont la cotisation est fixée annuellement à 1,50 € par habitant soit pour la commune à 546 €/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conditions de cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion avec ALEC – Lozère Energie ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **Convention de fourniture d'eau potable par la Communauté de communes du Gévaudan**

Madame Le Maire,

DONNE lecture du projet de convention de fourniture d'eau potable par la Communauté de communes du Gévaudan permettant de desservir le moulin de Carteyrols.

Les travaux d'extension du réseau seront pris en charge pour moitié par la commune ainsi que le coût du branchement, de la fourniture et de la pose du compteur.

L'eau livrée à la commune proviendra des captages du Pradas et du Patus qui alimentent le réservoir de Recoules-de-Fumas.

Compte tenu de la demande et des besoins en eau potable du moulin de Carteyrols, Madame le maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention pour une durée de 20 ans.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions de cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourniture d'eau par la Communauté de communes du Gévaudan ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Convention de prestations cartographiques AEP**

Madame Le Maire,

DONNE lecture du projet de convention de prestations cartographiques AEP avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE) comprenant la finalisation du plan de réseau d'eau de la commune, le contrôle du réseau et la mise à jour annuelle des plans.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conditions de cette convention,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de prestations cartographiques AEP ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Indemnité forfaitaire de gardiennage pour l'église de Lachamp**

Madame Le maire expose,

Conformément aux circulaires NOR/A/87/00006/C du 08/01/1987, NOR/IOC/D/11/12246C du 29/07/2011 et INT/D/1301312/C du 21/01/2013,

Vu l'indemnité forfaitaire de gardiennage accordée pour l'église de Lachamp avant la fusion des anciennes communes de Ribennes et Lachamp le 01/01/2019

Le maire propose au conseil municipal de reconduire l'indemnité forfaitaire de 300,00 € à Madame Claudie FERRIER pour le gardiennage de l'église de Lachamp au titre de l'année 2021.

L'assemblée délibérante, après concertation et à l'unanimité :

- Accepte d'accorder une indemnité forfaitaire de 300,00 € à Madame Claudie FERRIER pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2021.

### **Tarifs de la location de la salle des fêtes de Ribennes**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de la salle des fêtes votés en séance du 14 novembre 2014 par l'assemblée délibérante de Ribennes afin de rendre davantage cohérent le prix avec la durée de la location et les demandes de personnes privées de la commune ou hors commune et les associations.

Elle rappelle avoir délégué sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Luc GODÉRIAUX LEDRU, Conseiller municipal, la gestion de la salle communale et la signature des conventions de locations.

### **Tarifs résidents**

Dépôt de garantie : 500,00 €

Week-end	150.00 €
Journée	80.00 €
Demi-journée	45.00 €

### **Tarifs non-résidents et associations**

Dépôt de garantie : 500,00€

Week-end	350.00 €
Journée	160.00 €
Demi-journée	85.00 €

Toute journée supplémentaire sera facturée 50.00 € et la gratuité accordée aux associations de la commune.

Le terme résident de la commune est applicable à celui qui réside plus de 6 mois par an.

Le Conseil Municipal, après concertation et à l'unanimité décide :

1. d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021
2. de confier la gestion de la salle communale à Monsieur Luc GODÉRIAUX LEDRU et approuve la délégation de signature des conventions de location

### **Vente d'une parcelle à Monsieur Christian RIEUTORT aux Pigeys Basses**

Madame le maire expose au Conseil Municipal :

- que Monsieur Christian RIEUTORT des Pigeys Basses de Ribennes avait souhaité régulariser sa situation concernant un garage privé construit en 1953 sur un terrain communal contigu à sa propriété cadastrée S126 F12 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>
- que cette parcelle cédée par la commune n'est plus affectée à un usage direct du public en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Que l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, Madame le maire est dispensée d'enquête publique préalable et le conseil municipal prononce le déclassement de la dite parcelle
- Considérant les délais d'affichage et de transmission en Préfecture de la délibération en date du 08 avril 2021 approuvant le déclassement de ce délaissé communal
- Considérant que Monsieur Christian RIEUTORT a d'ores et déjà demandé à un géomètre de délimiter cette nouvelle parcelle,
- que suivant le document d'arpentage et après vérification sur les lieux, le chemin restera accessible et la circulation non affectée par ce retrait de surface,
- qu'il est donc possible de déclasser cette surface de 115 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan de division ci-joint pour la vendre à Monsieur Christian RIEUTORT.

Après concertation le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la vente de cette parcelle d'une surface de 115 m<sup>2</sup> à Monsieur Christian RIEUTORT au prix de 5,00 € le mètre carré soit un total de 575,00 €
- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents à cette opération.

Les frais de la vente seront entièrement à la charge de l'acquéreur

## **Création d'un budget annexe dénommé "Auberge de Lachamp" et assujettissement à la TVA**

Madame le maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le projet de réfection de l'auberge de Lachamp
- Vu les instructions budgétaires et notamment l'instruction comptable M14
- Vu les articles L.2221-1, L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant l'obligation d'individualiser cette opération pour partie à but commercial dans un budget annexe afin de faciliter la gestion immobilière et financière et l'assujettissement à la TVA
- Considérant que ce bâtiment communal comprend une partie commerciale spécifique à l'auberge et un espace dédié à la cantine de l'école publique, une clé de répartition devra être déterminée. En effet, les locaux affectés à la restauration scolaire rentre dans le cadre du budget principal et bénéficiera du FCTVA. La partie auberge quant à elle sera assujettie à la TVA dans le budget annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de créer un budget annexe dénommé « Auberge de Lachamp »
- d'assujettir ce budget annexe à la TVA
- d'autoriser le maire à opérer les régularisations budgétaires et d'ordre entre le budget communal et le nouveau budget annexe et signer tous documents relatifs à ce programme
- de donner pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

## **Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale**

### **ANNULE ET REMPLACE DE 2021\_22**

Madame le Maire indique que Monsieur Florian TICHIT a fait une demande pour exploiter une partie de la parcelle communale D 688 et être attributaire de la parcelle sectionale D 627.

Pour que l'attribution soit effective, madame le Maire précise, concernant les parcelles D 688 et D 627, que Monsieur Florian TICHIT s'est engagé sur plusieurs points :

- Respecter l'accès aux périmètres de protection
- Ne pas labourer ni épandre
- Le chemin communal qui longe la parcelle sera ouvert dans les règles de l'art par le preneur et en tout état de causes avant la mise en place des clôtures.
- Les clôtures seront faites en piquets bois et deux fils barbelés selon les bornes posées avec les services communaux
- Les arbres qui sont sur la parcelle ne devront pas être coupés.

En cas du non-respect de ces conditions le bail de Monsieur Florian TICHIT sera résilié, cela lui sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de 6 mois.

## **1ère PARTIE : Règlement d'attribution**

### **Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

### **Article 2 : Nature des contrats**

Madame le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Madame le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2021**.

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitant.

#### **Article 4 : Redevance**

Le montant du loyer de la parcelle communale D 688 (01ha 50a 00 ca) est de 56,50 €

Le montant du loyer de la parcelle sectionale D 627 (01ha 42a 49 ca) est de 53,50 €

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 décembre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

#### **2ème PARTIE : Allotissement**

*Lot n° 1 attribué à Monsieur Florian TICHIT*

#### **Parcelle communale**

Commune	Section	Numéro parcelle		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
Lachamp-Ribennes	D	688	EN PARTIE	01 ha 50 a 00 ca	LAS CHAMPS	PA

#### **Parcelle sectionale**

Commune	Section	Numéro parcelle		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
Lachamp-Ribennes	D	627		01 ha 42 a 49 ca	GRONSOGNE	PA

Les 200 € de frais de gestion de la convention de mise à disposition sont à la charge de la commune, ceux du bail à la charge de Monsieur Florian TICHIT.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

## Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

### **Le Maire expose :**

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») stipulant que le délégué à la protection des données peut être un membre du personnel du responsable du traitement ou du sous-traitant, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service ;

Vu la saisine en date du 21 avril 2021 du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose, à compter du 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en remplacement du Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Considérant le service de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

### **TARIFS DU CDG48**

Pour les Communes :

	Durées	Tarifs Mission initiale	Tarifs Mise à jour annuelle du registre
De 1 à 1000 habitants	2 jours	350 €/J soit 700 €	½ journée – 175 €
De 1 001 à 2 000 habitants	3 jours	350€/J soit 1050 €	½ journée – 175 €
De 2 001 à 5 000 habitants	4 jours	350€/J soit 1400 €	1 journée – 350€
De 5 001 à 10 000 habitants	5 jours	350€/J soit 1 750 €	1 journée – 350€
Au-delà de 10 000 habitants	Sur devis		

Pour les Communautés de communes et établissements publics :

	Durées	Tarifs Mission initiale	Tarifs Mise à jour annuelle du registre
De 1 à 5 agents	2 jours	350 €/J soit 700 €	½ journée – 175 €
De 6 à 10 agents	3 jours	350 €/J soit 1050 €	½ journée – 175 €
De 11 à 20 agents	4 jours	350 €/J soit 1400 €	1 journée – 350 €
Au-delà de 20 agents	Sur devis		

### **Il est proposé :**

- **D'ADHÉRER** au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48,
- **DE NOMMER** la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,

- D'AUTORISER le Maire à sa signature.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- D'ADHÉRER au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48,

- DE NOMMER la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité

- D'ADOPTER la convention dans les termes pré-exposés,

- D'AUTORISER le Maire à sa signature.

### **Vote de crédits supplémentaires 2021-001 Budget principal**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-2502.31	
60631	Fournitures d'entretien	-2000.00	
60633	Fournitures de voirie	500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2500.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-5000.00	
6156	Maintenance	2000.00	
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	-500.00	
6218	Autre personnel extérieur	3000.00	
6247	Transports collectifs	-5330.00	
6413	Personnel non titulaire	2500.00	
6558	Autres contributions obligatoires	5330.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		768.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		1412.66
7478	Participat° Autres organismes		651.20
7588	Autres produits div. de gestion courante		500.00
7713	Libéralités reçues		400.00
7788	Produits exceptionnels divers		765.83
<b>TOTAL :</b>		<b>4497.69</b>	<b>4497.69</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2132	Immeubles de rapport	-26400.00	
2132 (040)	Immeubles de rapport	26400.00	
238 - 188	Avances versées commandes immo. incorp.	4501.50	
13258 - 117	Subv. non transf. Autres groupements		4501.50
<b>TOTAL :</b>		<b>4501.50</b>	<b>4501.50</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>8999.19</b>	<b>8999.19</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **Vote de crédits supplémentaires 2021-002 Budget annexe AEP**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-1000.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	800.00	
6156	Maintenance	-800.00	
6541	Créances admises en non-valeur	-500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-500.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	2000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **Vente de parcelles sectionales au profit de Monsieur Antoine MORANT**

Madame le maire expose au Conseil Municipal,

A la demande de Monsieur Antoine MORANT domicilié 3 Rue des Pluviers 30900 NIMES la commune de Lachamp-Ribennes, en date du 12 septembre 2021, avait convoqué les électeurs de la section de Ribennes pour exprimer leur avis sur le projet de vente suivant :

1. Vente à Monsieur Antoine MORANT : une portion de la parcelle E 688 et E 289 pour une superficie totale d'environ 103,93 m<sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée par un géomètre) au prix de 5 € le mètre carré

31 électeurs ont été convoqués :

16 votants  
13 avis favorables  
03 avis défavorables

Aussi, à la lecture de ces résultats et après concertation, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de vendre à Monsieur Antoine MORANT une portion de la parcelle E 688 et E 289 au prix de 5 € le mètre carré
- FIXE jusqu'au 31 décembre 2021 le délai maximum à Monsieur Antoine MORANT pour engager la commande d'un plan de division et la rédaction de l'acte de vente de ces parcelles, passé cette date l'avis des électeurs de la section sera considéré comme caduc
- PRÉCISE que le produit de ces ventes sera employé dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section
- INDIQUE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'actes de vente et documents à intervenir

## **Vente de parcelle sectionale au profit de Monsieur Julien BRUN**

Madame le maire expose au Conseil Municipal,

A la demande de Monsieur Julien BRUN domicilié Rue de Fortunio 48700 MONTS-DE-RANDON, la commune de Lachamp-Ribennes, en date du 12 septembre 2021, avait convoqué les électeurs de la section de Ribennes pour exprimer leur avis sur le projet de vente suivant :

1. Vente à Monsieur Julien BRUN : une portion de la parcelle E 292 pour une superficie totale d'environ 60,71 m<sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée par un géomètre) au prix de 5 € le mètre carré

31 électeurs ont été convoqués :

16 votants  
14 avis favorables  
01 avis défavorable  
01 bulletin nul

Aussi, à la lecture de ces résultats et après concertation, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de vendre à Monsieur Julien BRUN une portion de la parcelle E 292 au prix de 5 € le mètre carré
- FIXE jusqu'au 31 décembre 2021 le délai maximum à Monsieur Julien BRUN pour engager la commande d'un plan de division et la rédaction de l'acte de vente de cette parcelle, passé cette date l'avis des électeurs de la section sera considéré comme caduc
- PRÉCISE que le produit de ces ventes sera employé dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section
- INDIQUE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente et documents à intervenir

## **Dérogation pour construction en discontinuité des parties actuellement urbanisées au lieu-dit la Penderie**

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme ASTRUC Angélique ont déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel dans le but de pouvoir réaliser leur maison d'habitation à proximité (attenance) de la maison qu'ils habitent actuellement sise au lieu-dit la penderie.

La parcelle concernée par la présente demande cadastrée D n° 614 leur appartient.

En effet, ils souhaitent transformer la maison qu'ils habitent actuellement en garage et pièce de rangement et édifier, attenante à l'actuelle maison, une nouvelle construction à usage d'habitation principale plus adaptée au nombre de membres qui va bientôt composer leur famille.

La parcelle objet du projet est située dans une zone considérée « en discontinuité des constructions existantes » au regard de la loi montagne.

La loi montagne prévoit qu'une extension de l'habitation existante ne doit pas dépasser 30% d'augmentation de la surface de la maison, surface insuffisante par rapport à leur projet. C'est la raison pour laquelle Monsieur et Madame ASTRUC souhaite édifier une construction nouvelle (attenance à leur habitation existante) pour en faire leur habitation principale.

Le maire précise qu'il s'agit d'un terrain actuellement vouée **uniquement** à l'habitation principale de Monsieur et Madame ASTRUC. Aucune surface agricole supplémentaire ne sera consommée dans le cadre de cette nouvelle construction.

Les réseaux qui alimentent aujourd'hui l'habitation en place seront toujours présents et de fait, aucun coût supplémentaire pour la commune ne sera engendré par ce projet.

Il s'agit d'une demande faite par un jeune couple qui souhaite avoir des enfants et qui les scolarisera dans l'école publique communale sise à Lachamp. L'école publique compte aujourd'hui 24 enfants

répartis en deux classes mais comme beaucoup de petites écoles rurales elle est menacée dès lors que ses effectifs baissent.

Ces nouveaux « futurs élèves » constituent donc pour la commune et son école une aubaine dont elle ne peut se priver.

Le Maire propose donc à l'assemblée de soumettre à la Direction Départementale des Territoires une demande de dérogation afin que le terrain puisse être utilisé pour la construction de la maison d'habitation principale de M. et Mme ASTRUC.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant que le terrain objet du certificat d'urbanisme est déjà raccordé aux différents réseaux électricité et télécom et est alimenté en eau potable par une source privée suffisante ce qui n'entraînerait pas de surcoût pour la collectivité,
- Considérant qu'il s'agirait également de fixer ce jeune couple sur la commune et d'accueillir un ou plusieurs enfants dans l'école publique de Lachamp dans les prochaines années,

**DECIDE** de demander à la D.D.T. de la Lozère de prendre en considération une demande de dérogation concernant la constructibilité d'une habitation principale de la parcelle cadastrée section D n° 614 sise sur le territoire de la commune déléguée de Lachamp lieu-dit la Penderie afin que cette demande de dérogation soit étudiée lors d'une réunion de la CDPENAF.

**AUTORISE** le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.